

PROCES VERBAL

Relevé des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CHAMBON SUR LAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, sous la présidence de M. Daniel VAUZEILLES le plus âgé des membres du conseil.

Date de convocation : 16.03.2026

Présents : Emmanuel LABASSE, Dominique ALAMARGOT, Françoise BARBIER-CHASSAING, Pauline BOUCHEREAU, Sylvain CREGUT, Pascal FOURNIER, Morgane MOURET, Amélie PANCRAIO, Frédéric ROUX, Théo TALANDIER DE L'ESPINASSE, Daniel VAUZEILLES

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Amélie PANCRAIO

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 – Présents : 11 - Votants : 11

Pouvoir donné : /

Convocation : 16/03/2026

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

En annexe, le PV original publié en Préfecture pour l'élection du maire, la détermination du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints.

01.20.03.2026 - ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Président propose de procéder au vote pour l'élection du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : **11**
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**
- Majorité absolue : **6**

A obtenu :

– M. Emmanuel LABASSE : **11 (onze) voix.**

M. Emmanuel LABASSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

02.20.03.2026 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La présidence de la séance est confiée au nouveau Maire élu, Monsieur Emmanuel LABASSE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1
Considérant que le conseil municipal compte **11 membres**.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide la création de **3 postes d'adjoints**.

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

03.20.03.2026 - ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : **11**
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **0**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**
- Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- Liste n°1 menée par Mme Amélie PANCRACTIO : **11 (onze) voix**

La liste n°1 menée par Mme Amélie PANCRACTIO ayant obtenu la majorité absolue, **ont été proclamés adjoints au maire : Mme Amélie PANCRACTIO, Monsieur Pascal FOURNIER, Mme Françoise BARBIER-CHASSAING.**

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

Monsieur le Maire procède à la lecture à haute voix de la charte de l' élu local. Un exemplaire est remis à chaque nouvel élu.

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

04.20.03.2026 - ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU PUY DE DOME (TERRITOIRE D'ENERGIE)

Vu les élections municipales en date des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire ;

Conformément aux articles 6.1.1. et 6.1.2. des statuts du Syndicat, la commune doit désigner un Délégué titulaire et un Délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Energie du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection d'un Délégué titulaire et un Délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Energie du Puy-de-Dôme.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Energie susnommé :

- **M. Daniel VAUZEILLES**

A été élu délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Energie susnommé :

- **Mme. Amélie PANCRACTIO**

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

05.20.03.2026 - ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU de la region d'ISSOIRE ET DES COMMUNES DE LA BANLIEUE SUD CLERMONTOISE (SME)

Suite au renouvellement des conseillers municipaux intervenu en mars 2026, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'élection des représentants appelés à siéger au sein du SME de la Région d'Issoire, dont le siège social est situé à Coudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection d'un Délégué titulaire et un Délégué suppléant au Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu délégué titulaire au Syndicat Mixte de l'Eau (SME) susnommé:

- **M. ROUX Frédéric**

A été élu délégué suppléant au Syndicat Mixte de l'Eau (SME) susnommé:

- **Mme. ALAMARGOT Dominique**



06.20.03.2026 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE COUZE CHAMBON (SIVU)

Suite au renouvellement des conseillers municipaux intervenu en mars 2026, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'élection des représentants appelés à siéger au sein du SIVU Couze Chambon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection de trois délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Couze Chambon.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

Ont été élus délégués au SIVU Couze Chambon susnommé :

- **M. LABASSE Emmanuel**

- **M. FOURNIER Pascal**

- **Mme PANCACIO Amélie**

-



07.20.03.2026 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAMBON DES NEIGES

Suite au renouvellement des conseillers municipaux intervenu en mars 2026, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'élection des représentants appelés à siéger au sein du Syndicat intercommunal de Chambon des Neiges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection de quatre délégués au Syndicat intercommunal de Chambon des Neiges.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

Ont été élus délégués au Syndicat intercommunal de Chambon des Neiges susnommé :

- **M. LABASSE Emmanuel**

- **Mme BOUCHEREAU Pauline**

- **M. CREGUT Sylvain**

- **M. TALANDIER DE LESPINASSE Théo**



08.20.03.2026 - ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM DE LA VALLEE VERTE

Suite au renouvellement des conseillers municipaux intervenu en mars 2026, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'élection des représentants appelés à siéger au sein du SIVOM de la Vallée Verte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection de trois délégués au SIVOM de la Vallée Verte.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

Ont été élus délégués au SIVOM de la Vallée Verte susnommé :

- **M. LABASSE Emmanuel**
- **Mme MOURET Morgane**
- **Mme BARBIER-CHASSAING Françoise**
- **Mme PANCRACIO Amélie**



09.20.03.2026 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner des délégués appelés à siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS), soit 1 délégué représentant les élus et 1 délégué représentant les agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune de Chambon sur Lac au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) les délégués suivants :

- **Mme Françoise BARBIER-CHASSAING, déléguée représentant les élus ;**
- **Mme Florence DELAIGUE, déléguée représentant les agents.**



10.20.03.2026 - DESIGNATION DES CORRESPONDANTS PREVENTION ROUTIERE

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner parmi les membres du Conseil les correspondants prévention routière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE les correspondants prévention routière suivants :

- **M. Daniel VAUZEILLES, correspondant titulaire ;**
- **Mme Amélie PANCRACIO, correspondante suppléante.**



11.20.03.2026 - DESIGNATION DES CORRESPONDANTS SECURITE ET INCENDIE ET DEFENSE



Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner parmi les membres du Conseil un correspondant incendie et secours et un représentant défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE :

- **M. Pascal FOURNIER, correspondant incendie et secours ;**
- **M. Pascal FOURNIER, correspondant défense.**



12.20.03.2026 - DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne ET AU COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE DE LA VALLEE DE CHAUDEFOUR

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner parmi les membres du Conseil des délégués au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et au Comité Consultatif de la Réserve de la Vallée de Chaudesfour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE :

Comme délégués au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et au Comité Consultatif de la Réserve de la Vallée de Chaudefour :

- **M. Emmanuel LABASSE, délégué titulaire**
- **M. Théo TALANDIER DE LESPINASSE, délégué suppléant**
-

Comme délégués au Comité Consultatif de la Réserve de la Vallée de Chaudefour.

- **M. Emmanuel LABASSE,**
- **M. Théo TALANDIER DE LESPINASSE**
- **M. Daniel VAUZEILLES**

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

13.20.03.2026 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMUNES FORESTIERES AUVERGNE RHONE ALPES

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner parmi les membres du Conseil des délégués aux Communes Forestières Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE en tant que délégués aux Communes Forestières Auvergne-Rhône-Alpes :

- **M. Théo TALANDIER DE LESPINASSE, titulaire**
- **M. Daniel VAUZEILLES, suppléant**

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

14.20.03.2026 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'EPF SMAF, AU SICTOM DES COUZES ET AU CIAS (compétences COM COM du massif du Sancy)

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner, parmi les membres du Conseil, ceux qui représenteront la commune de Chambon-sur-Lac auprès des organismes qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Massif du Sancy dont ils relèvent (EPCI).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE en tant que représentants :

A l'EPF SMAF :

- **Mme Dominique ALAMARGOT**
- **Mme Morgane MOURET**

Au SICTOM des Couzes :

- **Mme Amélie PANCRACIO, titulaire**
- **M. Sylvain CREGUT, titulaire**
- **M. Théo TALANDIER DE LESPINASSE, suppléant**
- **Mme Françoise BARBIER-CHASSAING, Suppléante**

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

- **Mme Françoise BARBIER-CHASSAING, titulaire**
- **Mme Morgane MOURET, suppléante**

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

15.20.03.2026 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPELS D'OFFRES, MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS (DSP)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.*

Sont candidats au poste de titulaire : M. FOURNIER Pascal, Mme PANCRACTIO Amélie, M. ROUX Frédéric

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme MOURET Morgane, M. VAUZEILLES Daniel, Mme ALAMARGOT Dominique, M. CREGUT Sylvain

Nombre de votants : **11**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Sièges à pourvoir : **6** (hors Maire)

Sont donc désignés en tant que titulaires :

M. FOURNIER Pascal

Mme PANCRACTIO Amélie

M. ROUX Frédéric

Sont donc désignés en tant que suppléants :

Mme MOURET Morgane

Mme ALAMARGOT Dominique

M. CREGUT Sylvain

▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

16.20.03.2026 - INDEMNISATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux (**28,1 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2026, indemnité automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement) et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : **10,89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : **10,89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : **10,89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS	
COMMUNE de CHAMBON-SUR-LAC	
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).	
POPULATION: 419 (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux -- recensement du 1er janvier 2026)	
I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)	
Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) = 1.155,06 € (28,1% de l'indice brut 1°027) + 3 adjoints x 447,64 € (10,89% de l'indice brut 1°027) = 2.497,98 € mensuels (60,77% de l'indice brut 1°027)	
II. INDEMNITÉS MENSUELLES ALLOUÉES	
Adjoints:	
Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	447,64 € (10,89%)
2 ^e adjoint	447,64 € (10,89%)
3 ^e adjoint	447,64 € (10,89%)
Enveloppe globale: 2.497,98 € (60,77%)	
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)	

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire évoque avec les élus les délégations de fonction et de signature qu'il confiera par arrêté à chaque adjoint.

DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire évoque avec les élus les délégations de signature qu'il confiera à certains agents communaux pour certaines tâches par arrêté.

La séance est levée à 20H20

Prochain conseil municipal : le 26 mars 2026 à 18H30 à la maison des associations.

Président
Emmanuel LABASSE

Secrétaire de séance
Amélie PANCRACIO